



date de validité d'un avoir dépassée refusé par le magasin

Par **axiane**, le **26/05/2009** à **18:09**

Un magasin m'a remis 2 avoirs avec une validité de 1 mois chacun (très court je trouve). Je ne retrouvais pas le 1er lors de mon 2nd achat et pour le 2nd, comme j'habite à 70 km de cet endroit et je n'y suis pas retournée.

L'un est dépassé de 26 jours, le 2nd de 15 jours. le magasin a-t-il le droit de les refuser ?

En droit est-ce légal ? c'est de l'enrichissement sans cause ?

Merci de vos réponses

Par **Sandji**, le **24/02/2024** à **11:40**

Bonjour

Un magasin de vêtements où je vais depuis longtemps m'a refusée mon avoir qui n'était plus valable depuis 3 jours je n'ai pas pu me déplacer pour cause de santé

Est ce légal ? Il est trop facile de se faire de l'argent sur le dos des clients je trouve ça inadmissible de payer un article que l'on a plus.

Le magasin est il dans ses droits ?

Je vous remercie pour votre réponse

Par **Marck.ESP**, le **24/02/2024** à **11:48**

Bienvenue

Vous ne pouvez pas accuser le distributeur de se faire de l'argent sur le dos décès clients, pour ce motif.

La meilleure preuve, c'est qu'il vous ont remis un avoir.

Mais comme tout avoir, il a une date de validité, si elle n'a pas été reportée préalablement à votre demande.

Par **janus2fr**, le **24/02/2024** à **11:56**

Bonjour,

L'avoir est un geste commercial, à ce titre, il n'est pas régi par une loi, l'avoir se fait à la discrétion du vendeur qui est libre d'y donner la validité qu'il veut.

Généralement, le magasin fait un avoir lorsqu'un client lui rend un article qu'il ne veut plus alors que la loi ne lui accorde pas le droit de rétractation (achat en magasin). Le magasin n'a donc aucune obligation de reprendre l'article ni, bien entendu, de le rembourser. Dans ce cas, souvent, le magasin accepte la reprise contre un avoir, mais il n'y a pas de loi particulière à ce sujet.

Par **youris**, le **24/02/2024** à **13:52**

sandji,

avant d'écrire que c'est inadmissible, il vous appartenait de respecter la durée de validité de cet avoir que votre commerçant n'avait aucune obligation de vous accorder puisque dans votre cas, il n'existe pas de droit de rétractation.

salutations